



Lettre d'information n°6 - Septembre 2018

« Bon droit a besoin d'aide... » Molière

Le CDAD de la Haute-Garonne vous propose des consultations juridiques gratuites de professionnels du droit (avocats, notaires, huissiers de justice) dans les 55 points d'accès au droit du département. Le maillage territorial du département est amené à évoluer en fonction des besoins des administrés (dernières permanences d'avocats généralistes ouvertes à Bessières et à Cazères en juin 2018).

Afin de répondre aux situations d'urgence, le relais d'accès au droit du tribunal de grande instance de Toulouse ouvert du lundi au vendredi permet d'obtenir une information juridique de premier niveau auprès d'un élève avocat. Les 3 maisons de justice et du droit (MJD) du département sont également des lieux de proximité caractérisés outre le volet pénal par l'interdisciplinarité (conciliateurs, délégués du Défenseur des droits, juristes associatifs et avocats) et par un accueil permanent. Enfin, pour plus d'informations, vous pouvez consulter notre documentation dans la boîte à outil et l'onglet « consultations juridiques » sur notre site internet.

L'équipe du CDAD vous souhaite une bonne rentrée !

55
points d'accès au droit

9 981
bénéficiaires de consultations juridiques gratuites en 2017 dispensées par des avocats, notaires et huissiers de justice.



La première permanence d'avocats en LSF se tiendra le 11 septembre 2018 à la maison de justice et du droit de la Reynerie

Le handicap constitue un frein majeur dans l'accès au droit. Les usagers handicapés ont besoin d'un accueil et d'un accompagnement adaptés.

Partant du constat que Toulouse est « la capitale des sourds », le CDAD de la Haute-Garonne a souhaité rendre accessible ses permanences de consultations juridiques gratuites aux personnes sourdes et malentendantes vivant à Toulouse et sa métropole.

À partir du 11 septembre, les personnes sourdes et malentendantes pourront bénéficier de consultations juridiques gratuites dispensées par un avocat généraliste assisté d'un interprète assermenté au sein de la maisons de justice et du droit de la Reynerie.

Les personnes sourdes et malentendantes pourront s'informer sur les permanences juridiques gratuites en LSF en téléchargeant un support video grâce à un QR code situé sur nos plaquettes et notre site internet.

Maison de justice et du droit de la Reynerie

2, impasse Abbé Salvat
31100 TOULOUSE

Métro : Reynerie.

Sur rendez-vous, le 2^{ème} mardi du mois de 14 h à 17 h.

- par sms ou imo : 06 89 99 69 48
- par courriel : secretariat@interpretis.fr
- par skype : interpretis@hotmail.com

Actualité

→ Ouverture des ateliers du droit au TGI de Toulouse le 10 septembre 2018 avec Me Bouguessa, référent de l'AJT

→ Première permanence d'avocats en langue des signes française (LSF) à la maison de la justice et du droit de la Reynerie le 11 septembre 2018

→ Participation du CDAD de la Haute-Garonne à la Nuit du droit au Palais de justice de Toulouse le 4 octobre 2018

→ Participation du CDAD de la Haute-Garonne au Forum seniors et alors ! à Belberaud le 13 octobre 2018

→ Première permanence d'avocats généralistes à la MSAP de Nailloux le 12 octobre 2018

L'équipe du CDAD s'agrandit :

Mesdames Lisa Mili et Camille Mayzoué élèves avocates en stage de projet pédagogique individuel nous ont rejoint le 3 septembre 2018.

Madame Mélodie Dargent a été affectée en qualité d'agent d'accueil à la MJD de la Reynerie.



www.cdad-hautegaronne.justice.fr

Conseil départemental de l'accès au droit de la Haute-Garonne

TGI - 2, allée Jules Guesde, 31068 Toulouse cedex 7 - cdad-haute-garonne@justice.fr - Tél. : 05 61 33 70 90

Retour sur la journée nationale de l'accès au droit (24 mai 2018)

Afin de répondre au souhait de Madame Nicole Belloubet, garde des sceaux, ministre de la justice, le CDAD de la Haute-Garonne a organisé divers événements pour promouvoir localement la première journée nationale de l'accès au droit.

À cette occasion, Monsieur Marc Pouyssegur, président du tribunal de grande instance de Toulouse, président du CDAD 31 a appelé l'ensemble des partenaires du réseau de l'accès au droit à participer à des Rencontres de l'accès au droit au sein des Palais de justice de Toulouse et de Saint-Gaudens.

Des stands d'information à l'attention du public ont été installés dans la salle des pas perdus afin que les partenaires de l'accès au droit que sont les professionnels du droit (avocats, notaires, huissiers), les juristes associatifs (ADIL, SAVIM, Atelier familial, EPE, CIDFF 31, MDEJ et Ecoute moi grandir), les délégués du défenseur des droits, les conciliateurs de justice, les médiateurs civils et familiaux ou encore les mandataires judiciaires à la protection des majeurs (FMJI Midi-Pyrénées, UDAF 31 et NG2P) puissent renseigner sur leurs droits les personnes présentes.

En complément de ce dispositif, des consultations juridiques gratuites ont été dispensées par des avocats, notaires et huissiers de justice de façon confidentielle et anonyme.

Au Palais de justice de Toulouse, une table ronde sur le thème de la politique publique de l'accès au droit a été animée par le Président du conseil départemental de l'accès au droit de la Haute-Garonne en présence des représentants des collectivités territoriales et des partenaires de l'accès au droit.

Cette journée d'échange sur la politique de l'accès au droit a été une expérience très enrichissante aussi bien pour les profession-

nels et partenaires de l'accès au droit que pour le public curieux et intéressé par cette belle initiative.

Délocalisation de Matignon à la maison de justice et du droit de la Reynerie (8 juin 2018)

Vendredi 8 juin 2018, deux conseillers du Premier ministre, Madame Caubel et Madame Hermitte, se sont rendues à la mjd de la Reynerie dans le cadre de la délocalisation à Toulouse du cabinet du chef du Gouvernement et de certains ministres du 6 au 8 juin 2018.

Le président du CDAD de la Haute-Garonne a tenu à associer à cet événement les partenaires institutionnels et associatifs des trois maisons de justice et du droit de la Haute-Garonne (Reynerie, Toulouse Nord et Tournefeuille) dans le cadre d'une table ronde.



Le dispositif d'information et de soutien aux tuteurs familiaux (ISTF) en Haute-Garonne

La loi du 5 mars 2007 réformant la protection juridique des majeurs a réaffirmé le principe de priorité familiale, selon lequel les mesures de protection juridique des majeurs doivent être prioritairement confiées à un membre de la famille ou à un proche, chaque fois que cela est possible (art.449 du code civil).

Afin de favoriser cette priorité familiale, la loi de 2007 a prévu que les tuteurs familiaux

doivent pouvoir bénéficier à leur demande d'une information ou d'une aide pour exercer le mandat de protection qui leur est confié. Une liste des personnes et des structures habilitées à délivrer cette information doit être établie par le Procureur de la République après avis des juges des tutelles de son ressort.

Les personnes amenées à exercer une mesure de tutelle, curatelle ou habilitation familiale auprès d'un de leurs proches peuvent rencontrer un professionnel habilité dans une permanence d'information et de soutien aux tuteurs familiaux (ISTF) en amont de leur rendez-vous avec le juge et à tout moment de la procédure. Certains souhaitent comprendre la mesure de protection et les implications pour la famille ou le majeur protégé (les différences entre les types de mesures et ce qu'elles impliquent en termes de droits et d'obligations). Certains également recherchent des informations sur la procédure concrète de demande de protection (liste des médecins habilités, coordonnées des tribunaux d'instance, requête...). D'autres sollicitent l'ISTF en cours de mesure lorsqu'il y a une évolution de la situation du majeur protégé ou pour réaliser le compte-rendu annuel de gestion qui s'avère complexe pour les familles surtout la première année ou encore pour la rédaction de requêtes auprès du juge des tutelles (vente d'un bien...). D'autres encore recherchent une aide pour leur proche et une orientation vers les dispositifs sociaux, médico-sociaux et de soins. Au cours de ces entretiens personnalisés, les professionnels expérimentés identifient souvent un besoin de soutien psychologique et, dans certaines situations, un besoin de médiation familiale.



Consulter le document complet sur notre site.